

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° S.A.E./C. 4 dit "Ateliers de Trazegnies" à Courcelles (anciennement Trazegnies).

BAUDOIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1980 constatant que le site d'activité économique n° S.A.E./C. 4 dit "Ateliers de Trazegnies" à Courcelles (anciennement Trazegnies) est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Commune de Courcelles ;

Vu les observations et réclamations du propriétaire concerné ;

Vu le périmètre du site d'activité économique n° S.A.E./C. 4 dit "Ateliers de Trazegnies" à Courcelles (anciennement Trazegnies), tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° S.A.E./C. 4 dit "Ateliers de Trazegnies" à Courcelles (anciennement Trazegnies), comprenant les parcelles cadastrées

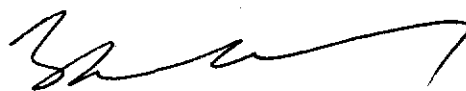
- section A - n°s 339 c, 337 e, 345 i 2
- section B - n°s 911 n 2, 912 c

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le site défini à l'article 1er est destiné à l'artisanat.

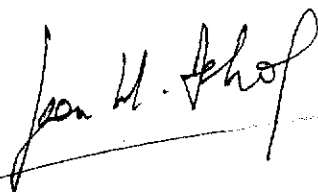
Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à BRUXELLES, le 6 mars 1981.



PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région Wallonne,



J-M. DEHOUSSE.